



Ville de  
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2017

Délibération n° VSM-DEL-17025

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLU  
DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Membres :

- en exercice 33
- présents 24
- représentés 7
- votants 31

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le vendredi vingt-quatre mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi 17 mars 2017, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Patrice AMADO, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux ;

Membres représentés :

M. Jean-Louis ROUFFILANGE par m. Charles PIERRUGUES  
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE  
Mme Josiane DEVAUX par m. Patrick VASSAL  
M. Franck MANDRUZZATO par mme Julienne GAUTIER  
Mme Nathalie DANTAS par mme Michèle DALLIES  
M. Thierry GOBINO par mme Anna Maria MALLAMAIRE  
Mme Yolande MARTINEZ par m. Eric PROVENSAL

Membres absents :

Jean-Maurice ZORZI;Hélène BERNARDI

Secrétaire de séance :

Pierre-Yves TIERCE

OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLU

DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION ET DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-12

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants, ainsi que L.103-2 et suivants ;

Vu le SCOT du Golfe de Saint-Tropez approuvé par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du conseil syndical en date du 22 décembre 2006 et mis en révision par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2017 approuvant le PLU de Sainte-Maxime ;

Vu la commission générale du 01 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prescrire la révision générale du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment ;
- de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et à la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- de procéder aux mesures de publicités conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE